



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15/06/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 39 Nombre de suffrages exprimés : 48 Votes Pour : 48 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Lary Soulan – Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme N° 2022-58
--	--

Présents (39) :PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, FOUGA Sabine, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, CASTERAN David, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, OZUN Benjamin, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présent non votant : DUPOUY Marie-France

Absents (14) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard (excusé), CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, MUR François, GAY Eric, BERTRANUC Evelyne, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :

- PUYAU Maryse à FINES Frédéric
- RICARD Louis à SOLANA Michel
- RIVIERE Alain à BEYRIE Maryse
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- ROBIN Isabelle à CARRERE Philippe
- HELARY Yann à OZUN Benjamin
- DARAN René à AIZIER Philippe
- NARS Aline à MIR André

M. Pierre ESTRADE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président de la communauté de communes rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lary Soulan a été approuvé par délibération du 29 mars 2016 puis a fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 approuvée par délibération du 8 mars 2022.

Monsieur le Président de la communauté de communes explique qu'afin de permettre la réalisation de certains projets, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal afin de permettre :

- La suppression de l'emplacement réservé n°6

- La modification des principes d'aménagement de l'OAP de la rue des Fougères

La procédure adaptée pour intégrer ces évolutions relève de la modification simplifiée de PLU.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes, et en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- 1 - **d'engager** une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Lary Soulan, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - **de donner** autorisation au Président de la communauté de communes à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette présente délibération ;
- 3- **de fixer les modalités de concertation** (conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme). En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :
 - publication d'articles dans la presse locale et sur les sites Internet des collectivités concernées ;
 - mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Communautaire arrête le projet de modification du PLU ;
 - mise à disposition en mairie de registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- 4- conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, **de notifier** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et de mettre à disposition du public le projet et les avis rendus ;
- 5 - **d'acter** que le Président de la communauté de communes, dans le cadre de ses délégations, sollicite l'État pour l'octroi d'une aide financière au titre de la DGD, pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du PLU ;
- 6 - **de préciser** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU